

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 A 18H00, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°1 : Personnel communal – Modalités d’attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°2 : Personnel communal – Modification de la délibération n°2024-108 du 9 décembre 2024 – Actualisation du dispositif Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l’Expertise et à l’Expérience Professionnelle (RIFSEEP) et abrogation des délibérations précédentes à compter du 1^{er} décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°3 : Personnel communal – Modification de la délibération n°2024-096 du 17 octobre 2024 – Mise à disposition de personnel auprès du Football Club Sarlat-Marcillac

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Point n°4 : Modalités de gestion et fixation des durées d’amortissement des immobilisations du Centre Culturel et de Congrès

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°5 : Fiscalité directe locale - Vote des taux d’imposition pour l’année 2025 et état 1259 COM

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Point n°6 : Budget Primitif 2025 - Budget Général

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°7 : Financement du budget annexe Centre Culturel et de Congrès

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°8 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Eau

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°9 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°10 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Eglise Sainte Marie

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Point n°11 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Centre Culturel et de Congrès

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question(s) diverse(s) :